

Le Code de l'éducation interdit déjà aux élèves l'utilisation des téléphones mobiles pendant les cours, de la primaire au collège. Mais **l'idée d'une loi plus stricte fait son chemin.**

## Faut-il bannir les portables de l'école ?

**oui**



**Régis Bignan**, professeur de technologie au collège à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) et participant à l'émission de télé-réalité « Retour au pensionnat à la campagne », diffusée sur M6 en 2013.

**“Les parents doivent couper le cordon. D'autant que le portable n'est pas un gage de sécurité”**

### **Les téléphones portables distraient les élèves.**

Ces derniers, même lorsqu'ils utilisent le mode vibreur, entendent qu'on cherche à les joindre. Cela les empêche de rester attentifs à la leçon ou concentrés sur leurs exercices. Les jeunes utilisent à 99 % leur appareil pour se divertir, pour s'amuser. Les téléphones n'ont donc pas leur place à l'école, qui est le lieu du travail et de l'apprentissage.

### **L'argument de la sécurité ne tient pas la route.**

Certains parents estiment que le portable leur permet de communiquer à tout moment avec leurs enfants. Mais ils doivent apprendre à couper le cordon. Avant la généralisation des

téléphones mobiles, les élèves n'étaient pas plus victimes d'agressions ou d'enlèvements qu'aujourd'hui. De plus, les établissements scolaires sont joignables à tout moment si les parents ont besoin de délivrer une information ou de se renseigner sur l'absence d'un professeur.

**Utiliser le téléphone portable comme outil pédagogique est une aberration :** plutôt que de s'en servir, par exemple, pour traduire des mots français en anglais, les élèves devraient apprendre à chercher dans un dictionnaire. Ce n'est pas à l'appareil de faire le travail à leur place ! C'est confondre informer et apprendre. ■

**non**



**Hervé-Jean Le Niger**, vice-président national de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE).

**“Les téléphones connectés à Internet peuvent servir d'outils pédagogiques”**

### **Il est impensable que les téléphones portables soient totalement interdits**

au sein des établissements : les collégiens, à l'emploi du temps parfois changeant, ont besoin de pouvoir communiquer avec leurs parents pour leur préciser où ils sont, l'heure à laquelle ils finissent les cours... Rappelons que nous vivons une période trouble et que notre pays est toujours en état d'urgence.

**Par ailleurs, les professeurs utilisent parfois les téléphones** comme outil pédagogique, pour que leurs élèves fassent des recherches sur Internet, par exemple. Dans ce cas, c'est un moyen de pallier le

manque d'équipement informatique de certains collèges. Pour éduquer les jeunes aux médias, au numérique, aux réseaux sociaux ou leur apprendre à démenter les théories du complot qui se répandent sur le Web, ça peut aussi être utile.

**Il ne s'agit pas que le téléphone soit allumé** et posé sur le bureau en permanence, mais qu'il soit rangé dans le cartable, éteint pendant les heures de cours, sauf quand le professeur demande de s'en servir pour son enseignement. Pas besoin d'une loi, il revient au règlement intérieur de chaque établissement de définir précisément la réglementation en vigueur. ■

par  
Clémence  
Levasseur  
photos  
Markel  
Redondo et  
Lionel Léger